

Administration de l'Urbanisme et
de l'Aménagement du Territoire.

19 NOV 62 130423

89/AB/788
87/1962

Avis du fonctionnaire délégué sur une demande de permis de bâtir

LE FONCTIONNAIRE DELEGUE DE L'ADMINISTRATION DE
L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de bâtir ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 1962 portant délégation des pouvoirs du Ministre ;

Vu la demande de permis de bâtir introduite par M. le...

et relative à un immeuble sis rue de La Hulpe, 160, GENVAL.

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

(1) Attendu que l'immeuble ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé ;

(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, qu'un plan particulier prévu par l'article 17 de la loi et approuvé par arrêté royal du

EMET L'AVIS SUIVANT :

FAVORABLE.

DISPOSITIF

Le

14 -11-1962

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur a. i.

L. VANNESTE.

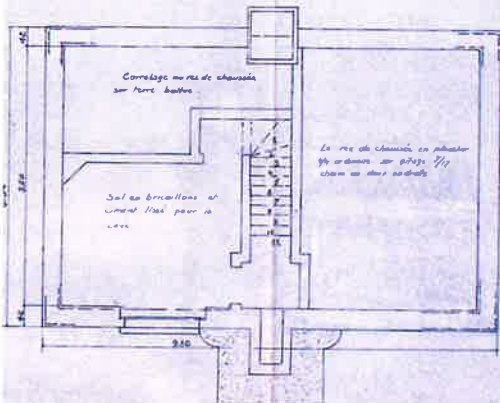
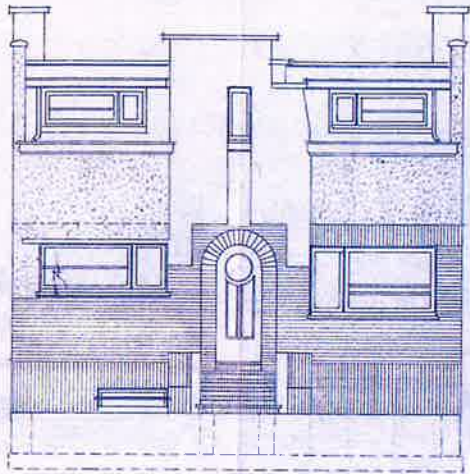
(1) Supprimer les alinéas inutiles.

DE

ÉRIGÉ A GENVAL RUE DE LA HULPE N° 160

l'architecte

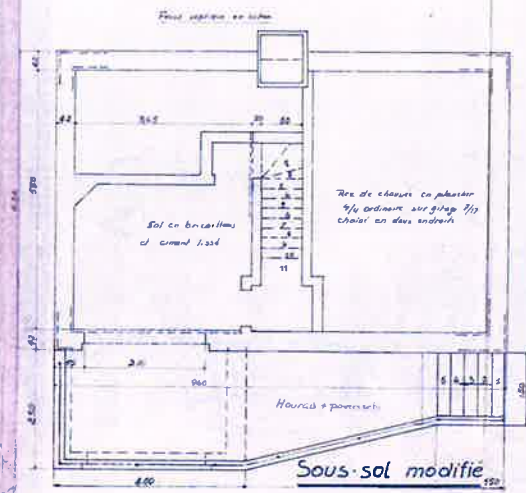
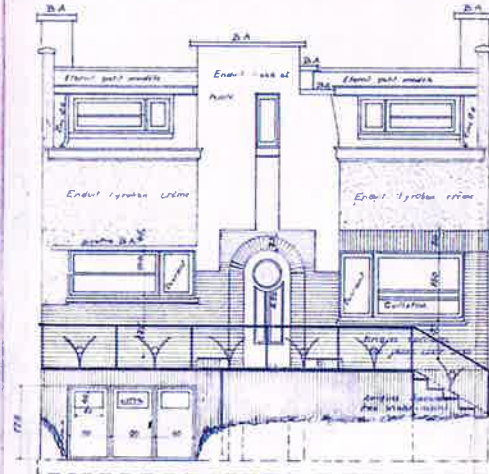
Façade principale



Sous-sol

Joint à ma demande en autorisation d'aménager un garage dans le sous-sol en date de ce jour

Façade principale modifiée



Sous-sol modifié